



CONSEIL MUNICIPAL N°06/2019 Mardi 17 décembre 2019 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille dix-neuf, le **17 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 décembre 2019.

*_*_*_*_*

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis MARTIN Laure - FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LEMOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : MINGUET Céline.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline MINGUET a donné procuration à Madame Stéphanie GOIFFON

Conseillers présents = 21 Procurations = 1 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

En préambule, Madame le Maire présente le Chef d'Escadron Anthony MIMOUNI, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Béziers, venu informer les membres du Conseil Municipal sur « la sécurité du quotidien ».

Il expose ce qui suit :

La police de sécurité du quotidien a été créée en février 2018 et a pour objectif de :

- Replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité, avec une approche renouvelée de la relation de proximité avec la population, et une meilleure association de la population et des élus à la sécurité des territoires
- Construire une réponse au plus près des besoins de chaque territoire à l'aide du contrat opérationnel, et de l'expérimentation de dispositifs de sécurité.

Le territoire de la Compagnie de Gendarmerie de Béziers comprend 113 communes, de Portiragnes à La Salvetat, et d'Avènes à Olonzac. Elle dispose de 181 militaires.

A Portiragnes, les moyens sont principalement composés de la Brigade de Valras-Plage (31 personnels) renforcée par le peloton de surveillance et d'intervention de Béziers (23 personnels) et par la Brigade de recherche de Béziers qui enquête sur les crimes et délits importants. (10 personnels)

Le Peloton de surveillance et d'intervention est spécifiquement plus équipé et armé que les autres services, il a notamment participé à l'exercice "attentat" à Portiragnes-Plage, avant l'été.

Les chiffres de la délinquance à Portiragnes sont de 145 faits en 2019 (+16 faits par rapport à 2018) (chiffres arrêtés fin novembre), ce qui est peu au regard de la population par rapport aux 113 autres communes.

102 faits concernent les atteintes aux biens dont 26 cambriolages, essentiellement au village, et 31 vols liés aux VL et aux deux roues.

18 faits concernent les atteintes volontaires à l'intégrité physique, Portiragnes est assez préservé en comparaison avec le reste du territoire.

8 faits d'infractions économiques et financières, ce qui est l'un des taux les plus faibles du secteur.

1 accident corporel en 2019: un blessé léger piéton percuté par un véhicule en excès de vitesse.

Le total d'interventions sur Portiragnes est de 165 pour 4976 sur l'ensemble du territoire.

La gendarmerie a été sollicitée lors des inondations d'octobre, notamment grâce à la présence d'un camion de transport de troupe et d'un chauffeur disponible à ce moment-là. Il s'agit d'un véhicule militaire qui ne peut pas être conduit par un agent communal.

Elle est également intervenue lors du mouvement social des gilets jaunes.

La compagnie a géré de nombreuses visites officielles, notamment à l'aéroport.

Une convention a été signée portant création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (1ère commune de l'arrondissement de Béziers à tester ce dispositif).

Le poste équestre Sérignan - Portiragnes a été reconduit en 2019 pour patrouiller l'été sur les plages, les parkings et dans les campings, avec un effet très positif.

Le poste provisoire de Portiragnes-Plage a été reconduit dans les mêmes conditions que l'année précédente avec moins de gendarmes logeant sur place mais plus de monde sur le terrain.

Le Commandant MIMOUNI propose d'intervenir lors de réunions publiques afin de sensibiliser les personnes âgées aux moyens de se prémunir contre les escroqueries et les abus de faiblesse.

Une formation est en cours de l'ensemble des militaires de Valras-Plage à la sûreté aéroportuaire.

Le Commandant MIMOUNI tient à noter l'excellence des rapports entretenus avec les élus et la police municipale.

La Police de Sécurité du Quotidien repose sur les relations avec les élus à l'aide de militaires référents, et des réunions.

L'accueil de la gendarmerie de Valras est ouvert tous les jours de la semaine pour le contact avec le public.

Le Commandant communique régulièrement par mail sur les nouveaux dispositifs comme par exemple *VOX Usager* qui permet de signaler des observations sur tous les services publics.

La gendarmerie fait des mains courantes depuis deux ans.

La brigade numérique est basée à Rennes et répond au public 7 jours sur 7 et 24/24.

La plateforme *Pharos* permet de signaler aux autorités des sites et publications illégales sur internet.

La Plateforme *Perceval* permet à tous les citoyens de signaler un usage frauduleux de sa carte bancaire en ligne (sans vol physique), ce qui est plus rapide qu'un dépôt de plainte.

Le commandant MIMOUNI note la qualité et l'efficacité du dispositif de vidéo protection de la Commune.

Un travail est en cours pour aboutir à la signature d'un protocole de participation citoyenne permettant d'instaurer un lien privilégié entre un référent de quartier et la gendarmerie.

Le dispositif Opération Tranquillité Vacances, est géré par la Police Municipale, et doit être développé.

La gendarmerie développe une offre de conseil en sûreté.

Le Commandant MIMOUNI insiste sur l'importance de la communication des bonnes pratiques, qui peuvent être également relayées par les supports communaux.

- Monsieur SZEWCZYK demande des précisions sur les faits résolus de la Commune, et également si les gendarmes ont été formés pour traiter les affaires de violences faites aux femmes.
- Le Commandant MIMOUNI répond que le taux d'élucidation sera donné en janvier. Ce taux est plus important pour les violences (quasiment 9 cas sur 10 résolus). Les vols de vélos ou d'objets sont plus difficiles à résoudre.

D'autre part, tout gendarme est formé à la prise en charge des victimes, hommes ou femmes et notamment les spécificités des enfants et des femmes victimes. Une salle "Mélania" a été créée à Béziers pour aider un enfant à parler librement à un enquêteur.

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 18 septembre 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité. (Arrivée de Madame Laure MARTIN avant le vote du point n°2)

* * *

2/ Avenant n°1 à la concession de délégation de service public des plages naturelles de Portiragnes entre la Commune et l'Etat.

Messieurs Alexandre BUIL et Frédéric PIONCHON quittent la salle et ne participent pas au vote.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Le Préfet de l'Hérault, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a concédé les plages naturelles de Portiragnes à la commune, par arrêté préfectoral DDTM34-2014-04-03883 en date du 3 avril 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

Par délibération n° D 2019-09-36 en date du 18 septembre, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des 4 lots de plage.

Suite aux évolutions du trait de côte au cours des 6 dernières années, et de la nécessité de préserver les pieds de dune, la configuration des lots de plage (implantation, dimensions) telle que définie initialement dans la concession délivrée par l'État à la Commune, n'est plus adaptée à la réalité du terrain. Aussi, un avenant à ladite concession, portant sur la nouvelle configuration des 4 lots de plage, a été élaboré et approuvé par la DDTM, le 7 novembre 2019.

Il est précisé que le cahier des charges liant l'Etat et la Commune sera également actualisé par la DDTM. Les conventions d'exploitation ont été par ailleurs actualisées.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de prendre acte de la nouvelle configuration des 4 lots de plage et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure inhérente à l'avenant n°1 et à signer les documents associés.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur SZEWCZYK demande si les mesures du passage le long du trait de côte sont faites à marée haute ?
- Madame le Maire répond que ces mesures sont réalisées par la DDTM le jour du contrôle, programmé à l'avance, pendant l'été.
- Monsieur SZEWCZYK demande si les transats sont comptés dans la surface des lots ?
- Madame le Maire répond que les transats sont à l'intérieur du lot. Le but de cet avenant est de reprendre les dérogations qui ont été accordées par la DDTM lors des contrats précédents afin de simplifier les démarches pour les années à venir.

- Monsieur LEBOUCHER indique qu'en 2013 la limite des lots était à 20m de la mer, alors qu'elle passe à 10m sur l'avenant. Il demande confirmation que la superficie des lots n'a pas changée.
- Madame GOIFFON confirme mais informe que ces surfaces seront modifiées en 2025, lors du renouvellement de la concession avec l'Etat.
- Monsieur LEBOUCHER note une présence sur 70m de linéaire de plage du lot n°2. Il trouve que cela fait beaucoup pour une largeur de passage de 10m. Il retrouve ce cas sur un deuxième lot.
- Madame le Maire répond que les structures modulaires n'occupent pas la totalité des 70m. Elle ajoute que le linéaire maximum d'occupation de plages par les concessions est de 20% pour toutes les communes du littoral de l'Hérault. La commune de Portiragnes est en dessous.
- Monsieur LEBOUCHER affirme que les usagers de la plage auront du mal à s'installer devant une paillote avec 10m de recul du trait de côte.
- Madame GOIFFON répond que cette modification de la distance a été la seule solution acceptée par l'état pour pouvoir conserver les paillottes.
- Monsieur LEBOUCHER demande si cet avenant a modifié la mise en concurrence des DSP, et pourquoi maintenant.
- Madame le Maire répond que la procédure de mise en concurrence des DSP tient compte de ces changements et que les deux procédures, en accord avec les services de l'Etat, sont menées en parallèle afin de tenir les délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, *par 18 voix pour et 2 abstentions* (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- De prendre acte de la nouvelle configuration des 4 lots de plage et de la ZAM 1,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure inhérente à l'avenant n°1 et à signer les documents associés.

3/ Attribution d'un nom de voirie du domaine public communal.

Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles et de procéder à leur nomination et numérotation.

Jusqu'à ce jour, la voie allant du carrefour de l'aéroport au Camping « LA DRAGONNIERE », n'était pas nommée puisqu'elle desservait uniquement ce Camping installé, côté Portiragnes au lieu-dit « Le Pont-Neuf ». Or, le Camping se trouvant à cheval sur les deux villages, la Commune de Vias, souhaiterait attribuer une adresse aux propriétaires d'une maison se trouvant sur son territoire, à l'intérieur du Camping, au bout de cette voie. Pour cela, il est donc nécessaire de nommer cette route qui dessert le Camping et l'habitation de la commune voisine.

A l'origine, c'était un chemin privé, cédé à la Commune par acte notarié. Il débute, après le rond-point de l'aéroport, à la croisée avec le chemin communal n°11 dit : « de Vias à Portiragnes » et se termine au niveau de l'entrée du camping, à la limite entre les deux communes.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'attribuer le nom de « chemin du Pont Neuf » à la voie allant du carrefour de l'aéroport au Camping « LA DRAGONNIÈRE ».

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER propose le domaine de Saint-Hubert.
- Madame le Maire indique que cela ne se situe pas exactement au même endroit. Elle demande si l'assemblée a une autre suggestion.

Aucune autre proposition n'est soumise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-1,
Vu le Code de la route, notamment son article L.411-6
Vu le plan ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer le nom « chemin du Pont Neuf » à la voie allant du carrefour de l'aéroport au Camping « LA DRAGONNIÈRE », conformément au plan ci-joint annexé.

4/ Attribution d'un nom de voirie du domaine public communal.

Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Une demande des résidents des Mas de la Plage 2 a été adressée à Madame le Maire afin qu'un nom soit attribué à un passage situé entre les parkings du Labech et de la Tramontane à Portiragnes Plage.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'attribuer le nom de « passage des 3 Vents » au passage situé entre les parkings du Labech et de la Tramontane.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER demande quel est le troisième vent après le Labech et la Tramontane. Pourquoi ne pas l'appeler "passage des deux vents" ?
- Madame le Maire précise que "passage des trois vents" désigne également le mistral et constitue une adresse qui s'orthographe sans erreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, l'article L. 113-1,
Vu le plan ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer le nom de « passage des 3 vents » pour le passage situé entre les parkings du Labech et de la Tramontane, conformément au plan ci-joint annexé.

5/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune – Pièce n°3

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Etudes PLU	2031-602	29 378,80 €		
Réfection rues et chemins	2313-621	66 000,00 €		
Goudronnage des routes	2313-869	50 000,00 €		
Outillages divers	2315-897	11 200,00 €		
Aménagement aire de camping car	2313-919	50 965,70 €		
Saison Estivale	2315-929	6 958,09 €		
Création giratoire RD612	2313-935	50 000,00 €		
Avenue de l'égalité	2313-939	38 663,11 €		
Eclairage public avenue de l'égalité	2313-941	35 000,00 €		
Réfection bâtiments communaux			2313-729	50 965,70 €
Entrée de ville			2031-898	11 200,00 €
Aménagement cœur de ville			2313-906	66 000,00 €
Sonorisation plage			2315-942	20 000,00 €
Création toilettes publiques plage			2313-945	110 000,00 €
Intempéries octobre 2019 – Réfection rues			2313-946	80 000,00 €
TOTAL		338 165,70 €		338 165,70 €

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER demande des explications sur la diminution de crédit de l'éclairage public de l'avenue de l'égalité, alors que 35 000 € étaient inscrits en reste à réaliser.
- Monsieur PEREZ confirme qu'il s'agit d'un excédent qui est récupéré pour être utilisé sur une autre dépense.
- Monsieur LEBOUCHER considère qu'il ne s'agissait pas de vrais restes à réaliser.
- Monsieur PEREZ confirme que ces prévisions de dépenses étaient bien réelles.
- Monsieur LEBOUCHER constate que 50 965,70 € sont déduits, sur l'aménagement de l'aire de camping car, des 80 000 € initialement prévus et demande ce qui sera réalisé.
- Monsieur PEREZ répond que suite au lancement de la procédure de délégation de service public, cette somme est devenue caduque, et pouvait donc être récupérée.
- Monsieur LEBOUCHER demande où en est la DSP.
- Madame le Maire indique que plusieurs offres ont été reçues et ouvertes par la commission de DSP, et que l'analyse est en cours.
- Monsieur LEBOUCHER demande des explications sur les 66 000 € d'augmentation des dépenses de l'aménagement du cœur de ville.
- Monsieur PIONCHON explique qu'il s'agit de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom réalisés par l'agglomération en cœur de ville (rues du village).

- Monsieur LEBOUCHER demande à quoi correspond l'augmentation de 50 965,70 € pour la réfection des bâtiments communaux.
- Madame le Maire répond qu'il s'agit de la réfection des toitures (écoles, cantine, presbytère, maison des associations).
- Monsieur PEREZ ajoute que des dépenses d'étanchéité ont été réalisées sur la toiture du gymnase en 2018, mais sans l'efficacité escomptée. Une étude a donc été réalisée et a mis en évidence un problème de conception (le problème de fuite datant de l'origine de la construction). Des travaux plus importants mais définitifs sur la toiture, feront l'objet d'une demande de subvention qui sera soumise au vote lors de ce conseil.
- Monsieur LEBOUCHER demande si les 80 000 € de réfection de voirie suite aux intempéries de 2019 constitue une provision ou des dépenses engagées, et demande la raison de la différence avec les 91 273,42 € HT de la demande de subvention relative à la dotation de solidarité nationale.
- Madame le Maire indique qu'une dérogation a été accordée par le Préfet pour pouvoir commencer les travaux les plus urgents avant l'accord des subventions.
- Monsieur PEREZ indique qu'il s'agit d'une première estimation, mais les 80 000 € permettront de régler les travaux exécutés en urgence.
- Monsieur LEBOUCHER demande à Monsieur PEREZ si la sonorisation des plages est un surcoût.
- Monsieur PEREZ répond que cette somme avait été budgétée puis retirée. Aujourd'hui, nous réaffectons ce montant afin de réaliser cette opération en tout début d'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget de la Commune,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, *par* 20 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

6/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault en date du 28 octobre 2019, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2020, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets d'équipements sportifs, travaux de mise aux normes d'accessibilité aux PMR, travaux de voirie, études préalables aux investissements subventionnables au titre de la DETR.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes et par ordre de priorité :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) ;
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie).
3. Requalification des boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes :
 - o mission de maîtrise d'œuvre.
 - o travaux de voirie (période 2020/2024).
4. Mission d'étude pour la réfection de la rue du Bel Air, chemin de Combe Grasse et rue des Bassins.
5. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) : 375 000 € HT
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie) : 92 091,04 € HT

3. Requalification des boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes
 - mission de maîtrise d'œuvre : 75 000 € HT
 - travaux de voirie : 2,3 M€ TTC (période 2020/2024) soit 1 917 000 € HT
4. Mission d'étude pour la réfection de la rue du Bel Air, chemin de Combe Grasse et rue des Bassins : 40 000 € HT
5. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade: 42 382,94 € HT

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- Monsieur LEBOUCHER demande le montant de DETR perçu en 2019.
- Madame le Maire répond que la subvention s'élève à 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 28 octobre 2019 portant sur la mise en œuvre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020 au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7/ Demande de subvention relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 28 octobre 2019 fixe les dispositions applicables à l'enveloppe de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020 afin aider les communes à financer la réalisation de différents projets.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) ;
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie).
3. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade.

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) : 375 000,00 € HT
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie) : 92 091,04 € HT
3. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade : 42 382,94 € HT

L'aide financière proposée par les services de l'Etat pourrait être accordée sur la base d'un taux de financement plafonné à 80 %.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020 au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- Monsieur LEBOUCHER demande le montant de DSIL perçu en 2019.
- Madame le Maire répond que cette information sera communiquée à Monsieur LEBOUCHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 28 octobre 2019 portant sur la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2020,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de cette dotation, au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2020 au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8/ Demande de subvention relative à la dotation de solidarité nationale aux Collectivités Territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques. Inondations et coulées de boues des 22 et 23 octobre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 5 novembre 2019, portant sur la mise en œuvre de la dotation de solidarité pour les communes touchées par les inondations et coulées de boues des 22 et 23 octobre 2019, les biens pris en compte portent notamment sur les infrastructures routières. La commune de Portiragnes a été impactée lors de l'épisode pluvieux orageux du 23 octobre 2019 et certaines voiries communales ont subi des effondrements les rendant inaccessibles.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser des travaux de réhabilitation des voiries endommagées.

Au regard des effondrements survenus sur certaines voiries devenues inaccessibles et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser ces travaux de réhabilitation en priorité. Le montant estimé de la dépense prévisionnelle pour la réparation de quatre des voiries endommagées, s'élève à 91 273,42 € HT.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la commune, est calculée sur la base d'un pourcentage de 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % du budget communal alloué à la réparation des voiries.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale, au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur LEBOUCHER demande les lieux concernés par les travaux.

Les photos sont présentées au conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 5 novembre 2019 portant sur la mise en œuvre de la dotation de solidarité nationale au profit des Collectivités Territoriales touchées par les événements climatiques des 22 et 23 octobre 2019,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation des voiries endommagées.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale, au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9/ Réactualisation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances

Par délibération du 7 décembre 2010 les tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal étaient définis comme suit :

- Concession de 3,00 m² superficiels : 459 €
- Concession de 4,50 m² superficiels : 696 €
- Concessions de 7,50 m² superficiels : 1 177 €
-

Il est proposé de réactualiser ces tarifs comme suit :

- Concession de 3,00 m² superficiels : 486 €
- Concession de 4,50 m² superficiels : 721 €
- Concessions de 7,50 m² superficiels : 1 177 €
-

Les tarifs du columbarium fixés et approuvés par délibération du 27 juin 2008 restent inchangés, ils ont été définis comme suit :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 1 050 €
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 2 100 €
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 3 500 €

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver la réactualisation des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER demande quelles sont les raisons de ces augmentations.
- Monsieur PEREZ répond qu'il s'agit de l'augmentation légitime, justifiée par l'inflation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- D'approuver la réactualisation des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

10/ Convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Période 2019/2022.

Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires – Jeunesse / Petite Enfance.

Un contrat « enfance et jeunesse » a été signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2015/2018.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et vise notamment à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat est arrivé à terme, il convient de le renouveler.

La présente convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « contrat enfance et jeunesse » pour la période 2019/2022.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019/2022, d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER note que la micro crèche sera intégrée dans le contrat enfance-jeunesse afin de pouvoir bénéficier de subventions. Il demande quels sont les montants prévus pour pérenniser cette micro-crèche associative ?
- Madame le Maire répond que ces montants seront débattus lors d'un prochain conseil.
- Madame MARTEAU indique que la commune bénéficiera par la CAF d'une participation financière égale à 25% de la subvention versée à la micro crèche.

- Monsieur LEBOUCHER note que la participation de la CAF ne sera plus versée aux familles via la PAJE mais sur la structure en prestation de service unique. La crèche et la commune doivent donc suivre la tarification de la CAF sur les quotients familiaux.
- Madame le Maire confirme.

- Monsieur LEBOUCHER note le projet de création d'un lieu de parentalité (enfants-parents) sur la fiche action 5.2, qui sera instauré à partir de 2020 à destination des parents isolés. Quel est le lien avec le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) qui se tient à la maison des associations ?
- Madame le Maire explique que c'est un projet en lien avec le RAM.

- Monsieur LEBOUCHER demande l'avancement du projet de ludothèque.
- Madame MARTEAU confirme qu'il a été remis dans le contrat enfance jeunesse afin de profiter de participations, mais il n'est pas finalisé.

- Monsieur LEBOUCHER demande le lieu de la ludothèque, en lien avec le budget indiqué de 4 000 €.
- Madame le Maire explique que c'est un lieu qui existe et qui sera dédié à cette activité mais reste à déterminer. Plusieurs solutions sont possibles: médiathèque, maison des enfants, par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse »,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019/2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

11/ Approbation de la modification des statuts de la CAHM – Exercice de la compétence « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations qui lui sont afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » au titre de ses compétences optionnelles.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de ses compétences obligatoires, les 7 compétences suivantes :

- 1° en matière de développement économique,
- 2° en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- 3° la gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° en matière d'équilibre social de l'Habitat ;
- 5° en matière de politique de la ville ;
- 6° en matière d'accueil des gens du voyage ;
- 7° la collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément aux articles 66 et 68 de Loi NOTRe du 7 aout 2015, à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » ; « gestions des eaux pluviales urbaines » et « l'assainissement des eaux usées » seront exercés de plein droit par la CAHM, au titre de ses compétences obligatoires.

La CAHM exerce déjà depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « eau », au titre de ses 3 compétences optionnelles minimum et que l'assainissement collectif et non collectif sont classés dans ses compétences facultatives.

Ainsi, la CAHM doit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Se doter d'une nouvelle compétence optionnelle (pour remplacer la compétence eau) parmi les 5 compétences définies à l'article L 5216- 5 du CGCT et dans lesquelles figure la compétence « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », compétence exercée actuellement au titre de ses compétences supplémentaires et soumise à l'intérêt communautaire ;
- Supprimer ses compétences facultatives (*l'assainissement collectif et non collectif étant intégré dans les compétences obligatoires*).

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a donc décidé, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, de modifier les statuts de la CAHM afin de reclasser la compétence « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations qui lui sont afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », au titre d'une de ses compétences optionnelles et de supprimer les compétences facultatives.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, de se prononcer sur la modification des statuts de la CAHM ci-joint annexés et de préciser que ces derniers sont modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur NOISSETTE souhaite poser deux questions au sujet de l'article 27.2 concernant les Maisons de services publics. Il note que les communautés d'Agde et de Saint-Chinian possèdent un transport itinérant pour les maisons de service.
 - o Premièrement il constate que les communes de Pomerol, Montagnac, Pinet, Lezignan la Cèbe, Pezenas, Florensac, Vias, et Saint-Thibéry, sont desservis par ce service, et pas Portiragnes. Pourquoi?
 - o Deuxièmement, sous quel statut ont été embauchées ces personnes, puisque les articles 27.2 et 27.1 indiquent une obligation de mise en concurrence pour sélectionner l'opérateur de ce service.

- Madame GOIFFON demande à Monsieur NOISETTE de s'informer directement auprès de la CAHM en tant que délégué communautaire.
- Madame le Maire confirme ne pouvoir répondre sur le statut des personnels de ce service de l'agglomération mais précise que Portiragnes reçoit ce service en Mairie dans le cadre de permanences.
- Monsieur NOISETTE demande une publication des jours de permanence.
- Madame le Maire répond que sa communication sur les différents supports de la Commune sera vérifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,
 Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
 Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'approuver les statuts modifiés ci-joint annexés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12/ Convention de mise à disposition de la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) valant Procès Verbal de remise d'ouvrage suite à la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 29 mai 2018, les membres du Conseil Communautaires ont approuvé les conventions de remise d'ouvrage avec les communes concernées et notamment la commune de Portiragnes.

Dans les limites de la compétence GEMAPI, la CAHM doit, au travers d'une étude stratégique, définir précisément son cadre d'intervention. Ainsi, les systèmes d'endiguement, les arrêtés de classement antérieurs, vont devenir caducs, et le Gémapien devra désormais définir les ouvrages sur lesquels il souhaite exercer sa compétence.

La convention de mise à disposition de bien concerne la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage. Il est précisé que la CAHM assure la continuité de gestion des ouvrages, les suivis réglementaires ainsi que la gestion courante.

La gestion de crise est confiée à la commune pour des raisons pratiques de proximité, d'accès, de connaissance des conditions locales et de maîtrise des divers seuils de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition de la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage valant procès verbal de remise d'ouvrage à passer avec la CAHM et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur NOISSETTE précise qu'hier en conseil communautaire à Bessan a été votée une enveloppe de 3.5M € pour la réfection de la digue, financé par les fonds de GEMAPI.
- Madame le Maire précise que c'est la réfection, et la création de la continuité de la digue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5216-1, 5°,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de sa compétence,
Vu l'arrêté n°2002-1-5799 du 17 décembre 2002, de la Préfecture de l'Hérault, portant création de la CAHM et les statuts annexés,
Considérant que l'EPCI est compétent en matière de GEMAPI conformément à l'article L.211-7 alinéa 1 bis du Code de l'environnement, et à l'article 64-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition de bien valant procès verbal de remise d'ouvrage à passer avec la CAHM, pour la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

13/ Rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice 2018.

Le document annexe à cette question a été transmis aux Elus.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Conformément à L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent adresser chaque année, à chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif de l'exercice écoulé. Il est donc proposé aux membres du conseil de prendre acte du rapport d'activité 2018, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce point n'appelle pas de vote.

- Monsieur LEBOUCHER note que des ventes ont eu lieu à la ZAC du PUECH en 2018 et demande l'avancement de l'occupation de cette zone.
- Madame Le Maire répond qu'il ne reste que 3 lots libres mais avec déjà des acquéreurs potentiels.
- Monsieur SZEWCZYK note que les délais d'instructions sont longs, selon une entreprise de laverie automatique qui aurait déposé un dossier.
- Madame le Maire confirme que ce cas nécessitait une analyse détaillée compte tenu de la problématique de ressource en eau. Certains dossiers demandent le recueil d'avis de plusieurs organismes, ce qui allonge le délai d'instruction.
- Monsieur LEBOUCHER demande si des entreprises Portiragnoises ayant demandé une aide suite aux intempéries ont essuyé un refus de la part de l'agglo.
- Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu de retour négatif. En général les entreprises sont accompagnées.
- Monsieur LEBOUCHER souhaite savoir l'avancement du plan de financements de la digue de Portiragnes.

- Madame Le Maire répond que tous les ouvrages hydrauliques qui sont éligibles au fond Barrier doivent faire l'objet d'un dossier examiné dans le cadre des PAPI (Plans d'Action et de Prévention des Inondations) et portés par les syndicats de bassin versant. Il s'agit ici du PAPI Orb-Libron, qui implique l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération, la commune). Lorsque le PAPI est validé, les participations peuvent atteindre 80% des dépenses, le reste étant à la charge de la CAHM, ayant la compétence GEMAPI. Le bureau d'études présentera en janvier à la population l'avant-projet sommaire des travaux de digue.
- Monsieur LEBOUCHER note que la compétence tourisme présente 96% de fonctionnement et 4% d'investissement. Sur quoi a porté cet investissement ?
- Madame le Maire cite, concernant Portiragnes, des écrans vidéo, du mobilier, des boucles magnétiques pour les malentendants, un logiciel.
- Monsieur LEBOUCHER demande s'il existe un programme d'investissement pluriannuel sur le tourisme.
- Madame le Maire répond que non.
- Monsieur LEBOUCHER note, concernant le patrimoine, un projet de centre de conservation et d'études archéologique. Il demande quel en sera l'impact sur l'existence du musée d'archéologie de Portiragnes.
- Madame le Maire répond que l'impact est très positif car cela résout un problème de stockage suite à la récupération de pièces léguées par Monsieur Jean SALUSTE. Tout a été inventorié. Une archéologue a été engagée pour cette mission, qui sera à l'origine de la structure. Cette nouvelle structure ne sera pas un musée mais un centre de ressources qui mettra en relation les spécialistes et favorisera les échanges au sein de l'agglomération. Le musée de Portiragnes profitera de ce dynamisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des Collectivités Territoriales,
 Ouï l'exposé de son Maire,
 Prend acte du rapport d'activités de la CAHM pour l'année 2018.

14/ Département de l'Hérault – Action « Hérault Environnement » : Projet « 8 000 arbres par an ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes a souhaité s'inscrire dans ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Le Département a ainsi attribué 50 arbres à la commune de Portiragnes.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Portiragnes a ainsi retenu, en accord avec le service espaces verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les essences et sites de plantations suivants :

- 11 arbres de Judé :
 - o 1, passage Mireille
 - o 2, rue Charles Gounod
 - o 1, rue Jean-Marie Ejarque
 - o 2, rue Roger Alquier
 - o 5, avenue François Mitterrand
- 24 Tamaris :
 - o 10, front de mer et Bosquet
 - o 14, aire de Camping-cars
- 15 tilleuls, en alignement sur la RD 37.

Il est précisé que la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres, d'affecter ces plantations à l'espace public communal comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

- Monsieur LEBOUCHER demande à partir d'où seront implantés les arbres sur la D 37.
- Madame le Maire répond qu'ils seront plantés à l'entrée de ville, à gauche de la voirie.
- Monsieur LEBOUCHER demande si c'est la commune qui sera responsable de l'entretien, ou l'agglomération.
- Madame le Maire confirme que l'entretien sera réalisé par l'agglomération.

15/ Convention pour la mise à disposition de la salle « Maison des Association » à passer avec l'association APEAI Ouest Hérault.

Un document annexe à cette question est joint au rapport de présentation.

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

L'association APEAI Ouest Hérault a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de la salle de la Maison des Associations au profit de la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès (MAS) dont elle assure la gestion.

La Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès organise durant l'année, des groupes de randonnée à destination des ses résidents et souhaite bénéficier d'une salle durant le temps du repas de midi en cas d'intempéries ou de forte chaleur.

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer une convention, avec l'association APEAI Ouest Hérault afin de définir les termes de la mise à disposition la salle de la Maison des Associations pour l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier, à titre gracieux.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER note que le prêt est consenti sous réserve de disponibilité de la salle, la Commune restant prioritaire. Est-ce que les associations Portiragnaises seront également prioritaires?
- Madame MARTIN répond que oui.

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition la salle de la Maison des Associations pour l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier à passer avec l'association APEAI Ouest Hérault
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- *Décision n°60-2019 du 2 octobre 2019* portant signature d'une convention – Conférence diaporama sur le thème « La Guerre Civile Espagnole et la Retirada 1936-1939 », à la Maison des Associations, le 16 octobre 2019. Montant fixé à 300,00 € net.
- *Décision n°61-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Ensemble*, de la Compagnie *La Gamme*, à la Médiathèque, le 5 février 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°62-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *L'oiseau qui donnait du lait*, de la Compagnie *Virginie Lagarde*, à la Médiathèque, le 1^{er} avril 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°63-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Histoires Minuscules*, de la Compagnie *...Avant la fin....*, à la Médiathèque, le 6 mai 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°64-2019 du 17 octobre 2019* portant signature d'une convention de prêt à passer avec l'association *pour la Mémoire du Camp (AMCA)* – Exposition « Les camps de concentration dans le midi de la France », à la Médiathèque, du 4 au 21 octobre 2019. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°65-2019 du 5 novembre 2019* passée avec l'association « LES THÉRÈSES », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Le Grand Voyage*, à la Médiathèque, le 29 juillet 2020. Montant fixé à 400,00 € net.
- *Décision n°66-2019 du 13 novembre 2019* passée avec l'association « L'entre2 », pour la cession du droit d'exploitation de deux représentations du spectacle *Les contes d'hiver de Lapinou*, à la Médiathèque, le 11 décembre 2019. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°67-2019 du 20 novembre 2019* passée avec l'association « L'oiseau lyre » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Contes à la Carte*, à la Médiathèque, le 17 janvier 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°68-2019 du 20 novembre 2019* portant signature d'un protocole d'accord pour prêt à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault – Livres d'artistes. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°69-2019 du 28 novembre 2019* portant signature du contrat de location d'un immeuble communal type T3, situé avenue de la Méditerranée à Madame Amandine DELMONT. Montant du loyer mensuel fixé à 434,13 €.
- *Décision n°70-2019 du 29 novembre 2019* portant préemption de la parcelle cadastrée AP 116 Mont-Plaisir d'une contenance de 4687 m². Montant fixé à 4 687 €.

- Monsieur LEBOUCHER pose une question sur la décision n°70-2019 du 02 décembre 2019 portant préemption de la parcelle cadastrée AP116 à Montplaisir: pourquoi porte-t-on préemption sur cette parcelle?
 - Madame GOIFFON répond qu'il s'agit d'une parcelle qui rentre dans le cadre des mesures compensatoires pour la création de la ZAC Sainte Anne. Car les services de l'Etat demandent des surfaces supplémentaires.
- *Décision n°71-2019 du 02 décembre 2019* portant autorisation d'ester en justice dans le contentieux COMMUNE de PORTIRAGNES / SARL DETENTE ET LOISIRS, à l'encontre de l'Arrêté du 24 juillet 2019 portant refus du Permis de Construire n° 3420919K0006.
- *Décision n°72-2019 du 11 décembre 2019* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice 21 décembre 2019. Montant fixé à 175,00 € net.

17/ Questions diverses

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.